

Contact: info@publica.ch  
Téléphone: +41 58 485 21 11

## Demande de transfert du versement anticipé

Encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle

### Personne assurée

Nom	Prénom		Date de naissance
Rue	NPA	Localité	Pays
N° AS		Etat civil	
Téléphone professionnel		Téléphone privé	

### Conjoint/e – Partenaire enregistré/e

Nom	Prénom	Date de naissance
-----	--------	-------------------

### Montant du versement anticipé perçu au titre du bien immobilier précédent

CHF	Date du versement anticipé
-----	----------------------------

### Bien foncier précédent

Adresse	Parcelle n°
---------	-------------

### Notaire compétent/e

Adresse	Téléphone
---------	-----------



**Nouveau bien foncier**

Adresse	Parcelle n°
---------	-------------

**Notaire compétent/e**

Adresse	Téléphone
---------	-----------

**But**

Les fonds transférés du bien foncier précédent au nouveau seront utilisés pour:

- l'acquisition d'un logement en propriété
- la construction d'un logement en propriété
- un prêt partiaire à un organisme de construction de logements d'utilité publique
- l'acquisition d'actions d'une société anonyme de locataires
- la transformation du logement en propriété
- la rénovation du logement en propriété
- l'acquisition de parts sociales d'une coopérative de construction et d'habitation
- le remboursement de prêts hypothécaires

**Domicile**

L'objet en question est:

- mon domicile civil
- mon lieu de séjour habituel. Il **ne** s'agit **ni** d'un appartement de vacances, **ni** d'une résidence secondaire.

**Hypothèques**

Le nouveau bien foncier est grevé des hypothèques suivantes:

Prêteur/ prêteuse		CHF	
Rue	NPA	Localité	Pays



## Informations importantes

**Frais:** la mise en œuvre de la demande est facturée au tarif prévu par le règlement concernant les frais.

Le récapitulatif ci-après présente les différents tarifs:

- le traitement d'une demande de versement anticipé pour le financement de la propriété du logement, CHF 350,00;
- le traitement d'une demande de transfert du versement anticipé pour le financement de la propriété du logement, CHF 350,00;
- le traitement d'une demande de mise en gage pour le financement de la propriété du logement, CHF 100,00;
- le traitement d'une demande de versement anticipé assortie d'une demande de mise en gage pour le financement de la propriété du logement, CHF 400,00;
- le traitement d'une demande de transfert de versement anticipé assortie d'une mise en gage pour le financement de la propriété du logement, CHF 400,00

**Restriction du droit d'aliéner:** PUBLICA annonce, pour inscription, au registre foncier, la restriction du droit d'aliéner en relation avec le versement anticipé (pour les biens fonciers situés en Suisse).

**Signature légalisée:** pour les personnes assurées mariées, il nous faut en plus le consentement écrit, avec signature légalisée, du conjoint ou de la conjointe. Il en va de même en cas de partenariat enregistré, le consentement écrit, avec signature légalisée, du ou de la partenaire étant également indispensable. La légalisation peut être effectuée:

- au siège de PUBLICA à Berne en présence d'un conseiller ou d'une conseillère à la clientèle (il convient de s'annoncer à l'adresse suivante: [info@publica.ch](mailto:info@publica.ch)); **ou**
- devant notaire; **ou**
- par l'Ambassade ou le consulat de Suisse compétents.

La personne dont le consentement est requis doit impérativement se présenter avec une pièce d'identité valable munie d'une photo (passeport, carte d'identité, permis de conduire). La signature manuscrite de la déclaration doit être effectuée sur place.

**Remboursement du versement anticipé:** le montant du versement anticipé doit obligatoirement être remboursé par la personne assurée ou par ses héritiers, dès que les conditions d'utilisation du logement pour ses propres besoins ne sont plus remplies (aliénation du logement en propriété ou concession de droits sur le logement en propriété qui, du point de vue économique, équivalent à une aliénation) ou si aucune prestation de prévoyance n'est exigible au décès de la personne assurée. Un remboursement volontaire du versement anticipé est par ailleurs autorisé

- jusqu'à l'âge fixé par le règlement de prévoyance applicable dans le cas concret;
- jusqu'à la survenance d'un autre cas de prévoyance; ou
- jusqu'au paiement en espèces de la prestation de sortie.

Le montant minimum du remboursement ne saurait être inférieur à CHF 10 000,00. La restitution de l'impôt prélevé sur le versement anticipé peut être demandée aux autorités fiscales dans les trois ans qui suivent le remboursement du versement anticipé.

Lieu / date	Signature de la personne assurée
Lieu / date	Signature du/de la conjointe – du/de la partenaire enregistré/e

**Veillez noter que la demande doit être accompagnée des documents répondant à l'utilisation à laquelle le transfert du versement anticipé est destiné (cf. page 4). PUBLICA se réserve le droit d'exiger d'autres documents.**



**Documents à fournir**

	<b>Biens fonciers situés en Suisse</b>	<b>Biens fonciers situés à l'étranger</b>
<b>Acquisition d'un logement en propriété</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat d'achat juridiquement valable</li> <li>• Tous les contrats de prêt</li> <li>• Certificat individuel d'état civil récent (datant de moins de 3 mois)</li> <li>• Formulaire «Restriction du droit d'aliéner au sens de l'art. 30e LPP», dûment rempli (cf. pages 5 et 6)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat d'achat juridiquement valable</li> <li>• Tous les contrats de prêt</li> <li>• Certificat individuel d'état civil récent (datant de moins de 3 mois)</li> <li>• Attestation officielle (notaire, autorités communales ou registre foncier) que le versement anticipé est utilisé dans le cadre de financements pour un logement en propriété destiné aux propres besoins de la personne assurée</li> </ul>
<b>Construction d'un logement en propriété</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat d'achat juridiquement valable (terrain)</li> <li>• Extrait du registre foncier (terrain)</li> <li>• Tous les contrats de prêt (crédit à la construction)</li> <li>• Contrat d'entreprise</li> <li>• Permis de construire</li> <li>• Certificat individuel d'état civil récent (datant de moins de 3 mois)</li> <li>• Formulaire «Restriction du droit d'aliéner au sens de l'art. 30e LPP», dûment rempli (cf. pages 5 et 6)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat d'achat juridiquement valable (terrain)</li> <li>• Tous les contrats de prêt (crédit à la construction)</li> <li>• Contrat d'entreprise</li> <li>• Permis de construire</li> <li>• Certificat individuel d'état civil récent (datant de moins de 3 mois)</li> <li>• Attestation officielle (notaire, autorités communales ou registre foncier) que le versement anticipé est utilisé dans le cadre de financements pour un logement destiné aux propres besoins de la personne assurée</li> </ul>
<b>Remboursement de prêts hypothécaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Extrait du registre foncier récent (datant de moins de 3 mois)</li> <li>• Extraits actuels du compte hypothécaire</li> <li>• Tous les contrats de prêt</li> <li>• Certificat individuel d'état civil récent (datant de moins de 3 mois)</li> <li>• Formulaire «Restriction du droit d'aliéner au sens de l'art. 30e LPP», dûment rempli (cf. pages 5 et 6)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Extraits actuels du compte hypothécaire</li> <li>• Tous les contrats de prêt</li> <li>• Certificat individuel d'état civil récent (datant de moins de 3 mois)</li> <li>• Attestation officielle (notaire, autorités communales ou registre foncier) que le versement anticipé est utilisé dans le cadre de financements pour un logement destiné aux propres besoins de la personne assurée</li> </ul>
<b>Transformation ou rénovation d'un logement en propriété</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Extrait du registre foncier récent (datant de moins de 3 mois)</li> <li>• Extraits actuels du compte hypothécaire</li> <li>• Tous les contrats de prêt</li> <li>• Documents relatifs aux travaux (devis, offres, factures, plans etc.)</li> <li>• Certificat individuel d'état civil récent (datant de moins de 3 mois)</li> <li>• Formulaire «Restriction du droit d'aliéner au sens de l'art. 30e LPP», dûment rempli (cf. pages 5 et 6)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Extraits actuels du compte hypothécaire</li> <li>• Tous les contrats de prêt</li> <li>• Documents relatifs aux travaux (confirmations de commande de travaux, factures, plans etc.)</li> <li>• Certificat individuel d'état civil récent (datant de moins de 3 mois)</li> <li>• Attestation officielle (notaire, autorités communales ou registre foncier) que le versement anticipé est utilisé dans le cadre de financements pour un logement destiné aux propres besoins de la personne assurée</li> </ul>
<b>Acquisition de parts sociales d'une coopérative de construction et d'habitation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Original des parts sociales</li> <li>• Confirmation de la coopérative de construction et d'habitation</li> <li>• Statuts</li> <li>• Certificat individuel d'état civil récent (datant de moins de 3 mois)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Original des parts sociales</li> <li>• Confirmation de la coopérative de construction et d'habitation</li> <li>• Statuts</li> <li>• Certificat individuel d'état civil récent (datant de moins de 3 mois)</li> </ul>

**Important**

- Pour les biens fonciers situés dans les cantons du Tessin et du Valais, l'extrait du cadastre doit toujours être fourni.
- Les personnes mariées ou liées par un partenariat enregistré ne doivent pas fournir de certificat individuel d'état civil.
- Pour les immeubles situés à l'étranger, il n'est pas nécessaire de remplir le formulaire «Restriction du droit d'aliéner au sens de l'art. 30e LPP».



Name / Nom / Cognome
Vorname / Prénom / Nome
SV-Nr. / N° AS / N. SS

**Veräußerungsbeschränkung nach BVG (Art. 30e BVG)**  
**Restriction du droit d'aliéner au sens de l'art. 30e LPP**  
**Restrizione del diritto d'alienazione ai sensi della LPP (art. 30e LPP)**

Gemeinde / Commune / Comune	Grundstück Nr. / Parcelle n° / Fondo n.
-----------------------------	-----------------------------------------

**Objekt / Objet / Oggetto**

Beim Wohnprojekt handelt es sich um / Le projet d'habitation consiste en / Il progetto abitativo riguarda

- eine Wohnung  
un appartement  
un appartamento
- ein Einfamilienhaus  
une maison familiale  
una casa unifamiliare
- ein Mehrfamilienhaus  
une maison à logements multiples  
una casa plurifamiliare

**Eigentümer/in / Propriétaire / Proprietario/a**

Ich bin / Je déclare être / Sono

- Alleineigentümer/in  
seul/e propriétaire  
unico/a proprietario/a
- Miteigentümer/in  
copropriétaire  
comproprietario/a
- Gesamteigentümer/in mit Ehepartner/in – eingetragenen Partner/eingetragener Partnerin  
propriétaire en commun avec le conjoint/la conjointe – le partenaire enregistré/la partenaire enregistrée  
proprietario/a in comune con il/la coniuge – partner registrato/a



	Versicherte Person Personne assurée Persona assicurata	Andere Person (Miteigentümer/in oder Gesamteigentümer/in) Autre personne (copropriétaire ou propriétaire en commun) Altra persona (comproprietario/a o proprietario/a in comune)
SV-Nr. / N° AS / N. SS		
Name / Nom / Cognome		
Vorname / Prénom / Nome		
Geburtsdatum / Date de naissance / Data di nascita		
Zivilstand / Etat civil / Stato civile		
Staatszugehörigkeit / Nationalité / Nazionalità		
Unterschrift / Signature / Firma		

Die Anmeldung der Veräußerungsbeschränkung beim Grundbuch erfolgt durch PUBLICA.

PUBLICA annonce au registre foncier la restriction du droit d'aliéner.

La notifica della restrizione del diritto d'alienazione al registro fondiario viene effettuata da PUBLICA.

